

NOUVEAU PROTOCOLE DE
GESTION HÂTIVE DE L'INSTANCE
EN COUR DU QUÉBEC

Chères consœurs,
Chers confrères,

Votre comité de liaison avec la Cour du Québec du district de Terrebonne vous informe :

Dossiers **ASSUJETTIS À LA GESTION HÂTIVE D'INSTANCE** :

1. **Vices cachés** et **Malfaçons** et **Copropriété divisée**

Automatiquement traités en gestion hâtive de l'instance. Vous devez indiquer une de ces trois catégories dans l'intitulé de la requête introductive et sur l'endos.

2. **Autres dossiers de consentement**

Ces dossiers seront traités en gestion hâtive de l'instance si vous le demandez au juge coordonnateur, l'honorable Jean-Pierre Archambault (carole.janveaux@judex.qc.ca), avec le consentement de chaque partie.

Le juge coordonnateur ou le juge qu'il désigne à cette fin, convoquera les parties à une conférence de gestion par conférence téléphonique et organisera alors le suivi du dossier.

Le comité de liaison vous remercie pour votre bienveillante attention et pour votre collaboration.

Me Rhéal Éloi Fortin, bâtonnier sortant,
Votre comité de liaison du Barreau de Laurentides-Lanaudière